

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du Mardi 3 mai 2016

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Mardi 3 mai 2016, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 25 avril 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC Président. M. Daniel BEZARD 2^e Vice-Président. 3^e Vice-Président, M. Maxime CAMUZAT 4^e Vice-Président, M. Gérard SANTOSUOSSO 5^e Vice-Président. M. Yvon BEUCHON 7^e Vice-Présidente, Mme Bernadette GOIN M. Daniel GRAVELET 9^e Vice-Président. 10^e Vice-Président. M. Rodolphe BESTAZZONI 11e Vice-Président, M. Robert HUCHINS 12^e Vice-Président, M. Denis POYET 13^e Vice-Président, M. Bernard BILLOT 14^e Vice-Président, M. Alain MAZE 15^e Vice-Présidente, Mme Catherine VIAU 1^{er} Membre du Bureau, Mme Véronique FENOLL M. Philippe MERCIER 2ème Membre du Bureau.

Etaient excusés:

M. Aymar de GERMAY 1^{er} Vice-Président, Mme Corinne SUPLIE 8^e Vice-Présidente,

Etait absent:

M. Patrick BARNIER 6^e Vice-Président,

Administration:

M. François POUPLY
Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER
Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines

et Financières,

M. Gilles METTI Directeur des Finances,

Mme Véronique MATHIAS

Directrice Générale Adjointe – Pôle Innovation et Territoire.

M. Didier GARCIA

Directeur Général Adjoint auprès des services à la

population,
M. David VIGOUROUX

population,
Directeur Général Adjoint – Développement et

Moyens,

Mme Evelyne WATTECAMPS Chef du Service des Assemblées,

M. Vincent COTIER Directeur de Cabinet,

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 29 février 2016

Rapporteur: Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 7 mars 2016

Rapporteur: Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 9 mai 2016

Rapporteur: Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 9 mai 2016 se déroule sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur MERCIER à 18h01

2. Convention de groupement unique modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges

Rapporteur: Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération du 9 mars 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement unique avec la Ville de Bourges pour plusieurs familles d'achats.

Afin d'optimiser la mécanique de regroupement des achats, il est proposé d'intégrer le CCAS de la Ville de Bourges dans la convention de groupement unique pour certains marchés et accords cadres à venir.

Cette convention intègre dans son périmètre les travaux, fournitures et services pour lesquels un regroupement est opportun en termes de gestion et/ou de recherche d'économie. La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est fixée en annexe à la convention.

Cette liste précise les dates prévisionnelles d'entrée en vigueur pour tenir compte notamment des échéances de marchés en cours au sein de chaque membre du groupement.

Chaque membre y indique s'il recourt ou non au groupement pour chacune des familles d'achat.

Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit le CCAS de la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, selon la famille d'achats. Il ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Pour les procédures nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'offres, la Commission du coordonnateur sera compétente.

La durée de la présente convention modificative est fixée à cinq ans.

Il est donc proposé:

- 1 D'autoriser l'adhésion du CCAS de la Ville de Bourges au Groupement de commandes
- 2 d'accepter les termes de la convention modificative de groupement unique
- 3 d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention de groupement unique modificative avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Avenant n°2 à la convention d'aide financière à l'entreprise ASCAUDIT MOBILITE (anciennement entreprise NERIOS)

Rapporteur: Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que BOURGES PLUS a mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007 ;
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007 ;
- modifié lors de nos Conseil Communautaire des 21 Décembre 2007, 24 juin 2011 et 22 juin 2015.

Ce dispositif a permis de soutenir la société NERIOS dans son projet de développement qui prévoyait la création de 8 CDI ETP (Equivalents Temps Plein) (l'effectif de la société devant passer de 2 à 10 CDI ETP): une aide BOURGES PLUS EMPLOI, d'un montant de 15 000 euros a été accordée à l'entreprise lors du Bureau Communautaire du 04/10/2010 (soit 2 500 euros par emploi pour les 3^{ème} au 8^{ème} emplois créés).

Le 1^{er} acompte de l'aide, soit 7 500 €, a été versé en décembre 2010, conformément à la convention Le solde de l'aide, soit 7 500 €, ne doit être versé qu'après réalisation du programme de recrutement

L'entreprise avait jusqu'au 15/06/2013 pour créer les 8 CDI ETP. Ce délai a été prorogé jusqu'au 31/12/2015 par décision du Bureau Communautaire du 9 septembre 2013.

Courant 2014 la société NERIOS a intégré le Groupe ASCAUDIT (spécialiste en ingénierie technique du bâtiment) et a changé de nom pour devenir ASCAUDIT MOBILITE. Le siège et les bureaux de l'entreprise sont toujours à Trouy.

Le Groupe ASCAUDIT compte 3 sociétés, une centaine de salariés, et réalise environ 9 M€ de Chiffre d'Affaires annuel. L'intégration dans ce Groupe a favorisé le développement de la société qui compte aujourd'hui 14 salariés dont 7 CDI ETP, soit une création de 5 CDI ETP.

Selon la convention de subvention ASCAUDIT MOBILITE avait jusqu'au 31/12/2015 pour créer 8 CDI ETP. A cette date la société a créé 5 CDI ETP. L'article 7.3 de la convention prévoit que la subvention peut être proratisée au nombre des emplois créés, ce qui équivaut pour les 5 CDI créés à une subvention de 7 500 € (soit 2 500 euros par emploi pour les 3 ème au 5 ème emplois créés).

L'entreprise ayant déjà perçu 7 500 € de subvention au titre du versement du 1^{er} acompte, il n'y a pas lieu de procéder à un versement complémentaire ; le dossier peut être clôturé.

Cependant, outre la création des emplois, la convention de subvention prévoyait qu'en contrepartie de l'attribution de la subvention la société devait réaliser un diagnostic performance PME par le CNRI. Or le CNRI a cessé son activité en novembre 2012, ASCAUDIT MOBILITE ne peut donc plus réaliser cet audit. Aucun autre diagnostic performance équivalent n'existe.

Il convient de rappeler que dans un souci de simplification, le nouveau règlement BOURGES PLUS EMPLOI voté en Bureau Communautaire du 22 juin 2015 a supprimé ces contreparties.

Aussi, le CNRI n'existant plus, et dans l'esprit du nouveau règlement BOURGES PLUS EMPLOI, il est demandé au Bureau Communautaire de supprimer cette contrepartie et d'autoriser la clôture de ce dossier de subvention.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder la clôture du dossier en proratisant la subvention (donc sans versement du solde) et sans réalisation de l'audit CNRI;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat BC 04102010-3- établi entre BOURGES PLUS et ASCAUDIT MOBILITE, et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Aide financière à l'entreprise SARL 1FOGENIE

Rapporteur: Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007.
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007.
- modifié lors des Conseils Communautaires des 21 Décembre 2007, 14 Décembre 2009, 24 juin 2011, et 22 juin 2015.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la société 1FOGENIE.

Société: SARL 1FOGENIE

Activité : prestation de service en informatique pour les professionnels.

Contexte:

La SARL 1FOGENIE a été créée en 2011 à LA CHATRE par 3 associés : Jean-Philippe GONTIER, Louis LEPINE, Yoann CUAZ.

Cette société propose des services informatiques externalisés au PME et TPE de la Région Centre Val de Loire: sécurité informatique, hébergement des données, maintenance des systèmes, formation, audit et conseil, messagerie, réseaux, téléphonie IP, systèmes d'impression, virtualisation....

Dans le cadre de son développement 1FOGENIE a ouvert une agence à CHATEAUROUX en 2014 ; elle en ouvre une à BOURGES en 2016, et projette d'en ouvrir une autre à BLOIS d'ici à 2018.

Elle emploie à ce jour 4 techniciens et 2 administratifs, et a réalisé 563K€ de Chiffre d'Affaires en 2015.

Projet:

L'agence sera située dans des locaux de 65 m² achetés à Bourges, rue Henri Laudier. Il est prévu la création d'au minimum 3 emplois (2 techniciens et une assistante) et au mieux 5 personnes.

Investissement immobilier 65.000 € d'achat (hors frais) + 31K€ de travaux. Prévisionnel de création d'emploi à 3 ans : 3 CDI ETP.

Début du projet : 22/10/2015

Fin du projet : 21/10/2018

Apports financiers attendus des partenaires :

Conseil Régional Centre Val de Loire	Néant
Conseil Départemental	Néant

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

La SARL 1FOGENIE est éligible au dispositif BOURGES PLUS EMPLOI, et ainsi à 2.000 € par emploi créé.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 3x2000= 6 000 €

Conformément à l'autorisation de la Région Centre Val de Loire en date du 19/02/2007 permettant la mise en place d'une aide spécifique aux entreprises de moins de 26 salariés par Bourges Plus pour la création de 2 à 5 emplois, la subvention BOURGES PLUS EMPLOI n'interviendra pas en abondement du dispositif CAP EMPLOI de la Région Centre Val de Loire.

Le versement de l'aide sera effectué en 2 fois selon les modalités suivantes :

- * Un premier versement de 4 000 € sera effectué sur production d'une attestation d'un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables ou d'un commissaire aux comptes ou de l'Unité Territoriale Départementale de la DIRECCTE, certifiant la création d'au moins 2 emplois CDI ETP.
- * Le versement du solde, soit 2 000 €, sera effectué sur production d'une attestation d'un expert comptable ou d'un commissaire aux comptes ou de l'Unité Territoriale Départementale de la DIRECCTE indiquant l'état des effectifs au moment de la demande de versement et attestant de la création effective des 3 CDI ETP minimum au plus tard à la date de fin de programme, soit le 21/10/2018.

Une convention sera signée entre BOURGES PLUS et la SARL 1FOGENIE.

Les crédits sont inscrits au budget 2016 de l'Agglomération, article 2042, chapitre 204.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 6.000 € à la SARL 1FOGENIE pour accompagner son programme
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

5. Contrat Régional d'Agglomération de Bourges 3ème Génération - Etude sur le marché du logement

Rapporteur: Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire :

Considérant que dans le cadre du premier Programme de Renouvellement Urbain de Bourges, un Plan Stratégique Local a été réalisé. Ce document a notamment pour objectif d'inscrire la politique de la ville dans la stratégie territoriale en approfondissant la réflexion sur la vocation urbaine et sociale du quartier au sein de la ville et de l'agglomération à l'horizon de 10-15 ans.

Le niveau de tension sur le marché restant à objectiver par le biais d'un diagnostic partagé du marché de l'habitat, travaillé par segments, essentiel pour définir au plus près de la réalité les interventions à prévoir, en termes de constructions dans les quartiers.

Bourges Plus, pilote de la politique de ville souhaite réaliser une étude du marché sur l'agglomération qui permettra de connaître la demande en logement des ménages (tant les produits à développer en termes de caractéristiques, de budgets que les formes urbaines à privilégier), principalement au niveau des polarités, dans l'optique d'une diversification de l'offre résidentielle à inscrire dans les orientations du volet cadre de vie – renouvellement urbain du nouveau contrat de ville.

Considérant que la finalité de cette démarche est d'identifier les types de logements dont la production favoriserait l'attractivité de la ville centre.

Considérant que l'étude de marché et de programmation de logements permettra d'alimenter la réflexion sur la programmation du futur Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Considérant que cette étude a débuté en Janvier 2016.

Considérant que l'étude de marché et de programmation de logements (conclusion Plan stratégique local) peut être subventionnée au titre du Contrat d'Agglomération 3^{ème} Génération pour un montant de 33 280 €, soit 80 % de 41 600 € TTC.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Etude de marché et de programmation de logements	47 940 €	Conseil Régional Centre Val de Loire (Contrat régional d'Agglomération) A hauteur de 80 % plafonné à 41 600 € TTC	33 200 € 14 740 €
TOTAL	47 940 €	TOTAL	47 940 €

Les crédits correspondant à cette étude sont inscrits au chapitre 20 – article 2031 du Budget Principal 2016

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude sur le marché du logement (conclusion Plan stratégique local)
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès de financeur susnommé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

6. Aides à la pierre - Décision d'annulation d'agrément pour 9 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de subvention pour 19 Prêts Locatifs à Usages Sociaux (PLUS) et 7 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) pour une opération de logements locatifs sociaux en acquisition - amélioration - Ancienne clinique Marie Immaculée, rue Bourdaloue à Bourges

Rapporteur: Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°25 du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 5 du 15 décembre 2014 approuvant la décision d'agrément pour 9 PLS et de financement pour 19 PLUS et 7 PLAI pour la réhabilitation de l'ancienne clinique Marie Immaculée à Bourges ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que cette délibération a donné lieu le 17 décembre 2014 à la signature par le Président de Bourges Plus d'une décision de financement pour les 19 logements PLUS et les 7 logements PLAI;

Considérant que par courrier en date du 15 février 2016, le Directeur de France Loire a sollicité l'annulation de la décision de financement concernant les 19 PLUS, les 7 PLAI et l'agrément pour les 9 PLS au motif que les contraintes techniques et juridiques liées à la nature de l'opération ne permettent pas d'atteindre le coût d'objectif compatible avec l'équilibre financier de cette opération.

Il convient dès lors de délibérer dans ce sens.

Il était prévu la subvention suivante :

- 41 700 € pour les 7 PLAI et 74 348 € pour les 19 PLUS sur les crédits délégués par l'Etat
- 35 000 € pour les 7 PLAI et 95 000 € pour les 19 PLUS sur les fonds propres de Bourges Plus

Il est à noter que l'Etat ne prévoit pas une conservation des engagements financiers liés à l'annulation de cette décision dans l'enveloppe de Bourges Plus, en vue d'une réaffectation éventuelle vers d'autres projets.

Les dépenses afférentes à cette opération étaient imputées à l'article 20422, chapitre d'opération 22 du budget principal.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- annuler la décision de subvention de 74 348 € sur les crédits délégués de l'Etat auprès de France Loire pour la réalisation des 19 logements PLUS.
- annuler la décision de subvention de 95 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus auprès de France Loire pour la réalisation des 19 logements PLUS.
- annuler la décision de subvention de 41 700 € sur les crédits délégués de l'Etat auprès de France Loire pour la réalisation des 7 logements PLAI.
- annuler la décision de subvention de 35 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus auprès de France Loire pour la réalisation des 7 logements PLAI.
- annuler la décision favorable de prêt pour les 9 logements PLS.
- autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer la décision d'annulation de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

7. Aides à la pierre - Décision d'agrément de 42 Prêts Locatifs Sociaux (PLS), pour la réalisation d'une opération de reconstruction du foyer Jean Rodhain à Saint-Doulchard

Rapporteur: Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 44 du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 63 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 approuvant l'accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 validant l'adoption des nouvelles conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre à Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Cher envisage la reconstruction du foyer de vie nommé « Foyer Jean Rodhain », représentant 42 logements locatifs sociaux intermédiaires financés en PLS, au 46 chemin des Bougnoux et rue du Colombier à Saint-Doulchard ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 390 805,90 € TTC ;

Considérant que les prêts PLS n'ouvrent pas droit à des subventions sur les crédits d'Etat délégués ou sur les fonds propres de Bourges Plus ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord favorable de l'Agglomération indispensable au bailleur social pour pouvoir solliciter son prêt auprès d'un organisme bancaire, et pour bénéficier de la TVA à taux réduit ;

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour l'opération précitée,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer la décision favorable de prêt ou tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Madame FENOLL à 18h12

8. Convention spéciale de déversement des eaux usées de CARREFOUR SUPPLY CHAIN, anciennement LOGIDIS, dans les infrastructures d'assainissement de BOURGES PLUS

Rapporteur: Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les premières conventions de déversement ont été signées en 2013 entre BOURGES PLUS et CARREFFOUR SUPPLY CHAIN (LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES) pour l'entrepôt du « Ragnon », plate-forme logistique de produits de grande consommation, classée ICPE, et le bâtiment « boucherie », plate-forme logistique de produits frais de grande consommation.

CARREFFOUR SUPPLY CHAIN envisageant de changer de site, la précédente convention avait été établie pour UN AN. La date prévisionnelle de leur installation sur la ZAC du Moutet étant reportée à fin 2017, il est proposé d'établir une nouvelle convention, sur les bases identiques, d'une durée de DEUX ANS.

Les présentes conventions de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées des bâtiments RAGNON et BOUCHERIE de CARREFFOUR SUPPLY CHAIN à la station d'épuration de Saint Germain du Puy.

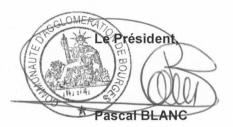
La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver ces deux conventions de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celles-ci et toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 15.

Fait à Bourges, le 1 4 MAI 2016



Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.